



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

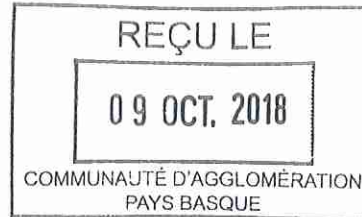
DA Aménagement
V
CS

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 3 OCT. 2018

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21- Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr



Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Espes-Undurein pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et des articles L153-16 2° du code de l'urbanisme, je vous indiquais par courrier en date du 31 juillet 2018 que cette commission rendrait son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de dépôt de votre dossier soit avant le 16 octobre 2018.

Cette commission s'est réunie le 24 septembre 2018 et a adopté en séance l'avis suivant:

Avis sur le projet de révision allégée :

Considérant que l'assiette du projet est dans le PLU opposable classée en N et que des éléments paysagers à protéger ont été identifiés ;

Considérant que l'ensemble de la surface N doit à l'issue de la procédure basculer en UY sans que le dossier ne présente le projet de l'industriel ;

Considérant qu'il existe une zone 2AUY de l'autre côté de la RD11, face au projet et que cette zone est cultivée ;

Avis favorable à la procédure de révision allégée sous réserve de compléter le dossier par une description précise du projet d'extension de l'entreprise justifiant les besoins d'extension, de limiter les emprises de la zone UY aux stricts besoins du projet, de prévoir un classement en zone N, voire EVP (espaces verts protégés) du reste de la zone et sous réserve de reverser en zone A les terrains cultivés zonés en 2AUY situés de l'autre côté de la RD11.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique.

Si besoin est, les services de l'État associés à l'élaboration de votre document se tiennent à votre disposition pour vous apporter des éléments, des précisions et des analyses complémentaires sur les questions évoquées ci-dessus. La direction départementale des territoires et de la mer assurera la coordination de leurs interventions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la commission,



Nicolas JEANJEAN

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY
Président de la communauté
d'agglomération du Pays Basque
15 Avenue Foch
64100 BAYONNE